

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1998-04-03 Vol. XXIX n° 12

1. AVIS		
1.1 Avis d'audience publique.....	1	
– Avantages, Services Financiers Inc.....	1	
– Réginald Boutin	1	
1.2 Consultations en cours.....	1	
1.3 Calendrier des audiences.....	1	
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	1	
1.5 Autres avis	1	
– Signature d'une convention d'échange d'informations entre la Commission des valeurs mobilières du Québec et la Comissão de Valores Mobiliários du Brésil	1	
CONVENTION D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS		
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		
2.1 Décisions rendues en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec.....	5	
– Avenor Inc.	5	
Abitibi-Consolidated Inc. Bowater Inc.		
– Fonds de croissance de petites sociétés américaines Franklin	5	
– Fonds en actions internationales de la Banque HongKong	6	
– Geon Company (The).....	6	
1250828 Ontario Inc. (Industries Synergistics Limitée (Les))		
– Smithfield Foods Inc.	7	
Smithfield Canada Limited Schneider Corporation		
– Stelco Inc.....	8	
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		
4. POURSUITES JUDICIAIRES		
4.1 Poursuites criminelles	9	
4.2 Poursuites pénales.....	9	
– Constat d'infraction : 9022-0328 Québec Inc.	9	
Dans le dossier : 9022-0328 Québec Inc. (Carrefour de services financiers inc.)		
– Constat d'infraction : Billette, Paul-André	9	
Dans le dossier : 9022-0328 Québec Inc. (Carrefour de services financiers inc.)		
– Constat d'infraction : Vendette, Alain.....	9	
Dans le dossier : 9022-0328 Québec Inc. (Carrefour de services financiers inc.)		
– Constat d'infraction : Vendette, Lise Spedding.....	9	
Dans le dossier : 9022-0328 Québec Inc. (Carrefour de services financiers inc.)		
– Jugement : Interclub de Piedmont Inc.....	9	
– Jugement : SPEQ Interclub de Piedmont Inc.	10	
– Jugement : Trudel, Michel.....	10	
Dans le dossier : Place Grignon-Sauvé		
4.3 Poursuites civiles	10	
5. INTERDICTIONS		
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs	11	
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs	11	
5.3 Levées d'interdiction	11	
– Bre-X Minerals Ltd.....	11	
– Latonia Investment Company S.A.	11	
– Upland Global Corporation	11	
6. PLACEMENTS		
6.1 Visas de prospectus.....	11	
Prospectus provisoires		
– Canadian National Railway Company	11	
– Fonds Guardian d'actions de sociétés américaines à forte capitalisation	11	
– Fonds Guardian d'actions de sociétés américaines à forte capitalisation	11	
– Fonds d'investissement REA Inc. (Le).....	11	
– Halkat Industries Income Trust.....	11	
– Matamec Explorations Inc.....	12	
– Northrock Resources Ltd	12	
– Norampac Inc.....	12	
– Société d'énergie en commandite Tractebel Windsor	12	
– SMED International Inc.....	12	
– Tour des voyageurs (projet immobilier) (La).....	12	
Prospectus définitifs		
– Alimentation Couche-Tard Inc.....	12	
– Caisse populaire Desjardins du Quartier- Chinois	13	
– Caisse Populaire Desjardins de Saint- Onésime	13	
– Compagnie de la Baie d'Hudson.....	13	
– Fonds Balise Mutual.....	13	
– Fonds de croissance de petites sociétés américaines Franklin	13	
– Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens	13	
– Hi Alta Capital Inc.....	13	

– Mackenzie Income Trust.....	13	– AAC Acquisition Ltd.....	19
– SPEQ Alliance Medical Inc.....	14	(International Murex Technologies Corporation)	
– Split Yield Corporation	14	– Berkley Petroleum Corp.....	19
Modifications du prospectus		(Burner Petroleum Corp.)	
– Fonds Manuvie-Cabot.....	14	– CHP Investors N.V.	19
Fonds du marché monétaire Manuvie-Cabot		(International UNP Holdings Ltd.)	
Fonds diversifié d'obligations Manuvie-Cabot		– CW Shareholdings Inc.....	19
Fonds d'actions canadiennes Manuvie-Cabot		(WIC Western International Communications Ltd.)	
Fonds de valeurs sûres Manuvie-Cabot		– Dominion Acquisition Inc.....	19
Fonds canadien de croissance Manuvie-Cabot		(Archer Resources Ltd.)	
Fonds de valeurs émergentes Manuvie-Cabot		– Dylex Limitée	19
Fonds international d'actions Manuvie-Cabot		(ses actions ordinaires)	
– Investissements R.E. Inc.	14	– Metals International-Canada Inc.....	19
– Régime familial d'épargne-études USC		(Idéal Métal Inc.)	
(« régime familial »)	14	7.2 Dispenses	19
Modifications de la notice d'offre		7.3 Refus	19
6.2 Dispenses de prospectus	15	8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS	
– Banque Royale du Canada	15	8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs	20
– Caisse populaire Desjardins Sainte-Bernadette.....	15	8.2 Inscriptions.....	20
– Exploration Azimut Inc.	15	8.3 Inscriptions conditionnelles	22
– Exploration Fieldex Inc.	15	8.4 Agréments	22
– Exploration Fieldex Inc.	15	8.5 Reprises d'activités	23
– Noveder Inc.	15	8.6 Interruptions d'activités	23
– Sun Media Corporation	15	8.7 Radiations	24
– X Corporation	15	8.8 Cessations de fonctions.....	24
– X Corporation	16	8.9 Dispenses	25
– X Corporation	16	8.10 Exercice d'une autre activité	25
6.3 Avis de placement.....	16	8.11 Refus	25
– Exploration Nora Inc.	16	8.12 Divers.....	25
– Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.....	16	9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION	
– IDS Intelligent Detection Systems Inc.	16	9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers	26
– Open Text Corporation	16	9.2 Dispenses	26
– Ressources Searchgold Inc.....	17	9.3 Refus	26
– Technologies IBEX Inc.....	17	9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti.....	26
– United Tri-Star Resources Ltd.	17	ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS	
– Fairfax Financial Holdings Limited	17	A. Dépôt de documents d'information	A-1
6.4 Refus	17	B. Déclarations d'initiés	B-1
6.5 Divers	17	C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec	C-1
– CHP Investors N.V.....	17		
– Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	17		
– Northrock Resources Ltd.....	17		
– Sierra Systems Group Inc.	18		
– Sutton Resources Ltd.	18		
– WIC Western International Communications Ltd.....	18		
6.6 Dépôt de suppléments	18		
– Banque de Nouvelle-Ecosse (La)	18		
– BC Gas Utility Ltd.	18		
– Caisse Centrale Desjardins du Québec (La)	18		
– General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée	18		
– PanCanadian Petroleum Limited	18		
7. OFFRES PUBLIQUES			
7.1 Avis	19		

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette publication a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

– **Avantages, Services Financiers Inc.**

La Commission des valeurs mobilières du Québec tiendra une audience à la suite d'un avis de convocation qui a été signifié à Avantages, Services Financiers Inc. Au cours de l'audience, la Direction de la conformité et de l'application entend demander à la Commission de déterminer s'il y a lieu de suspendre, de radier ou d'assortir l'exercice des droits d'Avantages, Services Financiers Inc. à son inscription à titre de courtier, de conditions, de restrictions ou de prendre toute autre mesure prévue par la Loi.

La Direction de la conformité et de l'application soumet qu'au mois de décembre 1997, Avantages, Services Financiers Inc. aurait présenté un déficit de son capital liquide net et n'aurait pas avisé la Commission sans délai de ce déficit. De plus, cette firme serait en défaut de soumettre ses rapports mensuels sur son capital liquide net pour les mois de décembre 1997 et de janvier 1998. Finalement, cette firme ne présenterait pas la viabilité financière nécessaire pour lui permettre de poursuivre ses opérations.

En conséquence, la Commission a convoqué Avantage Services Financiers Inc. à une audience qui se tiendra le 8 avril 1998 à 10 h.

– **Réginald Boutin**

La Commission des valeurs mobilières du Québec tiendra une audience à la suite d'un avis de convocation qui a été signifié à M. Réginald Boutin. Au cours de l'audience, il sera demandé à la Commission de retirer, suspendre ou assortir de conditions les droits de M. Boutin à son inscription auprès de la Commission au motif que ce dernier aurait contrevenu aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières et du Règlement* et ne posséderait pas la probité voulue pour assurer la protection des épargnants.

En conséquence, la Commission a convoqué M. Réginald Boutin à une audience qui se tiendra le 16 avril 1998 à 9 h 30.

1.2 Consultations en cours

1.3 Calendrier des audiences

Le 8 avril 1998 - 10 h Avantages, Services Financiers Inc.

Les 27, 28 et 30 avril et 1^{er}, 5 et 6 mai 1998 - 9 h 30 Armstrong World Industries Inc. - Domco Inc.

Le 16 avril 1998 - 9 h 30 Réginald Boutin

Le 11 mai 1998 - 10 h 30 Ressources Minières Atrium Ltée

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

– **Signature d'une convention d'échange d'informations entre la Commission des valeurs mobilières du Québec et la Comissão de Valores Mobiliários du Brésil**

Monsieur Jean Martel, président de la Commission des valeurs mobilières du Québec et monsieur Francisco Costa e Silva, son homologue brésilien, ont signé, le 23 mars 1998, une convention d'échange d'informations.

Cette convention a pour but de mettre en oeuvre une procédure d'assistance mutuelle. En vertu de cet accord les deux autorités se fourniront l'une à l'autre l'assistance la plus entière afin de se faciliter l'échange d'informations dans le cadre d'enquêtes relatives à des violations aux lois et règlements en matières de valeurs mobilières.

L'augmentation de l'activité internationale sur les marchés des valeurs mobilières et le besoin de coopération et de consultation mutuelles en vue de faciliter l'exercice de leurs fonctions ont conduit les deux autorités à conclure cet accord.

La Commission des valeurs mobilières du Québec a déjà signé des ententes semblables avec ses homologues de l'Australie, du Chili, des États-Unis, de la France, de la Hongrie et de la Roumanie.

CONVENTION D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

La Comissão de Valores Mobiliários du Brésil (la « CVM ») et la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ »),

considérant, à la lumière de l'augmentation de l'activité internationale sur les marchés des valeurs mobilières, le besoin de coopération et de consultation mutuelles en vue de faciliter l'exercice de leurs compétences dans les domaines mentionnés ci-après;

considérant l'importance d'assurer l'observation et l'application des lois et règlements sur les valeurs mobilières du Brésil et du Québec;

désireuses d'établir une assistance mutuelle la plus entière afin de faciliter l'exécution des fonctions qui leur incombent dans leur juridictions respectives pour appliquer les lois ou règlements, comme ces termes sont définis aux présentes, ou pour en garantir l'observation;

conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention d'échange d'information (la « convention ») vise l'établissement d'un système d'assistance mutuelle entre les autorités administratives nommées ci-après, en vue de faciliter l'exercice des fonctions qui leur sont dévolues par les lois ou règlements, comme ces termes sont définis aux présentes, dont les suivants :

- prévoir pour les investisseurs le droit d'obtenir de l'information opportune et exacte en ce qui a trait aux émetteurs de valeurs mobilières, et protéger ce droit;
- interdire l'utilisation abusive d'informations confidentielles et d'autres pratiques visant à manipuler le marché, et prévoir des sanctions à l'égard de celles-ci;
- voir à ce que tous les participants du marché observent les lois et règlements qui régissent les procédures et l'organisation des marchés;

- voir à ce que tous les professionnels du domaines des valeurs mobilières observent les lois et règlements régissant leur profession et leurs activités sur les marchés des valeurs mobilières, y compris les lois et les règlements concernant la transmission et l'exécution des ordres, ou la gestion des portefeuilles individuels ou collectifs.

Article 2 – Définitions

Pour l'application de la présente convention, il faut entendre par :

« autorité » :

- a) soit la Comissão de Valores Mobiliários;
- b) soit la Commission des valeurs mobilières du Québec;

« autorité requérante » : l'autorité qui fait une demande en vertu de la présente convention;

« autorité requise » : l'autorité à qui une demande est faite en vertu de la présente convention;

« émetteur » : une personne qui émet ou se propose d'émettre des valeurs mobilières;

« investisseur » : une personne qui, directement ou non, possède ou détient une participation réelle dans des valeurs mobilières, ou donne un ordre en vue d'en obtenir une;

« lois ou règlements » : les dispositions des lois, règlements et autres exigences réglementaires applicables au Brésil et au Québec;

« marché des valeurs » : une bourse ou un autre marché, notamment un marché hors cote, pour la négociation des titres de participation, titres d'emprunt, obligations, options ou autres valeurs qui sont reconnues, réglementées ou surveillées par les autorités;

« personne » : une personne physique ou morale, un fiduciaire ou une société de personnes;

« professionnel exerçant des activités sur les marchés des valeurs » : une personne qui achète, vend, transfère ou compense des valeurs mobilières, ou en règle le prix; obtient, exécute ou transmet des ordres donnés par des investisseurs relativement à l'achat ou à la vente de valeurs mobilières; gère, pour son propre compte ou pour celui d'investisseurs, des portefeuilles individuels ou collectifs; ou conseille des tiers sur ces questions;

« valeur » : une action, une obligation, une débenture, un billet négociable, un contrat à terme, une option, un autre produit dérivé, ou tout autre droit, contrat, document ou produit financier qui relève de la compétence des autorités.

Article 3 – Portée de la convention

Les autorités ont l'intention de se fournir l'une à l'autre l'assistance la plus entière, dans la mesure permise par leur législation nationale respective, afin de se faciliter l'échange d'informations relativement à des faits dans le cadre d'enquêtes qui visent à déterminer si une personne a contrevenu aux lois ou règlements de la juridiction de l'autorité requérante. À cette fin, les autorités s'entendent pour faire ce qui suit :

- a) fournir l'information figurant dans leurs dossiers lorsqu'elles agissent respectivement en qualité d'autorité requise;
- b) recueillir le témoignage de personnes;
- c) obtenir des documents de personnes.

Article 4 – Principes généraux

1. La présente convention ne crée aucune obligation en vertu du droit international et ne saurait être interprétée comme conférant le droit d'adresser une demande d'assistance à une personne ou à une autorité autre que celles qui sont nommées aux présentes, ou le droit de contester l'exécution d'une telle demande faite en vertu de la présente entente.
2. L'assistance prévue en vertu de la présente convention peut être refusée dans les cas suivants :
 - a) la réponse à la demande serait préjudiciable à la souveraineté, à la sécurité, à la loi, aux intérêts économiques fondamentaux ou à l'ordre public de la juridiction de l'autorité requise;
 - b) la demande n'est pas conforme aux dispositions de la présente convention;
 - c) l'information requise concerne des faits qui se sont produits avant la date de prise d'effet de la présente convention;
 - d) soit des poursuites au criminel sont déjà en cours dans la juridiction de l'autorité requise relativement aux mêmes faits et contre les mêmes personnes, soit les autorités compétentes de la juridiction de l'autorité requise a déjà imposé des sanctions de

façon définitive aux mêmes personnes et pour les mêmes chefs d'accusation, à moins que l'autorité requérante ne puisse démontrer que les mesures de redressement ou les sanctions recherchées dans le cadre de ces poursuites ne viennent pas doubler des mesures de redressement ou des sanctions obtenues dans la juridiction de l'autorité requise.

Article 5 – Demandes d'assistance

1. Les demandes d'assistance sont faites par écrit et adressées à la personne responsable de l'autorité requise dont le nom figure à l'annexe A.
2. La demande d'assistance comporte les éléments suivants :
 - a) l'information demandée par l'autorité requérante;
 - b) la description générale de l'affaire sur laquelle porte la demande et du but dans lequel on demande l'information;
 - c) les personnes physiques ou morales qui, d'après l'autorité, posséderaient l'information recherchée, ou les endroits où on pourrait l'obtenir, si l'autorité requérante les connaît;
 - d) les lois ou règlements qui ont trait à l'affaire sur laquelle porte la demande;
 - e) le délai de réponse souhaité et, au besoin, l'urgence de la réponse.
3. En cas d'urgence, les demandes d'assistance et les réponses à celles-ci peuvent être transmises selon une procédure simplifiée ou d'urgence pourvu qu'elles soient confirmées de la manière prévue aux paragraphes 1 et 2 du présent article.

Article 6 – Exécution des demandes

Sous réserve des articles 1, 2, 3, 4 et 5, l'autorité requise fournit à l'autorité requérante l'information qu'elle détient ou qu'elle peut obtenir par les moyens qu'elle choisit, conformément aux règles nationales applicables.

Article 7 – Utilisation permise de l'information

1. L'autorité requérante ne peut utiliser l'information fournie qu'aux fins suivantes :
 - a) aux fins indiquées dans la demande, dont celle d'assurer le respect de l'application des

lois ou règlements précisés dans la demande et des dispositions connexes;

b) aux fins qui entrent dans le cadre général de l'utilisation prévue dans la demande, notamment la conduite d'une instance civile ou administrative, la surveillance des marchés, l'assistance dans le cadre d'une poursuite au criminel ou la conduite d'une enquête reliée à une telle poursuite, pour toute accusation générale applicable à la contravention aux lois ou règlements précisés dans la demande.

2. Pour utiliser l'information fournie à des fins autres que celles qui sont prévues au paragraphe 1 du présent article, l'autorité requérante doit d'abord informer l'autorité requise de son intention à cet égard et lui fournir l'occasion de s'opposer à l'utilisation projetée de l'information. Si l'autorité requise s'oppose à l'utilisation, l'information ne peut être utilisée qu'aux conditions qu'elle impose.

Article 8 – Caractère confidentiel des demandes et de l'information fournie

1. Chaque autorité garde confidentiels, dans la mesure permise par la loi, les demandes faites dans le cadre de la présente convention, leur contenu et toute autre question reliée à la mise en œuvre de la présente convention, y compris les consultations entre autorités.

2. L'autorité requérante garde confidentielle toute information reçue aux termes de la présente convention dans la même mesure où cette information serait gardée confidentielle dans le territoire de la juridiction de l'autorité requise, à moins qu'elle ne doive être divulguée dans le cours de son utilisation conformément à l'article 7 susmentionné. De plus, l'autorité requérante s'abstient de communiquer cette information à qui que ce soit sans d'abord obtenir le consentement de l'autorité requise.

3. Les autorités peuvent, d'un commun accord, faire exception aux principes exposés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, dans la mesure permise par la loi qui s'applique à chacune d'elles.

Article 9 – Différends et consultations

1. En cas de différend sur le sens d'un terme ou d'une expression employé dans la présente convention, les autorités définissent le terme ou l'expression d'un commun accord.

2. Les autorités révisent de façon continue la mise en œuvre de la présente convention et se consultent en vue de l'améliorer et de résoudre les difficultés qui peuvent survenir. En particulier, elles se consultent dans les cas suivants :

a) le refus d'une autorité d'acquiescer à une demande d'information pour les motifs prévus au paragraphe 2 (c) de l'article 4, ou à une demande d'utilisation d'information pour les motifs prévus au paragraphe 2 de l'article 7;

b) un changement dans la conjoncture des marchés ou de l'économie, ou dans les lois ou règlements, ou toute autre difficulté qui fait en sorte qu'il devient nécessaire ou pertinent de modifier la présente convention ou d'en accroître la portée pour en réaliser les buts.

3. Les autorités peuvent prendre des arrangements sur les mesures pratiques qui peuvent être nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la présente convention.

Article 10 – Date de prise d'effet

La présente convention prend effet à la date à laquelle les autorités la signent.

Article 11 – Partage des frais

Si la réponse à une demande d'assistance faite dans le cadre de la présente paraît devoir entraîner des frais considérables, l'autorité requise et l'autorité requérante prévoient un accord de partage des frais avant que l'autorité requise ne donne suite à la demande d'assistance.

Article 12 – Durée

La présente convention reste en vigueur sauf résiliation par une autorité sur préavis écrit de 30 jours envoyé à l'autre autorité.

Signé à Rio de Janeiro, le 23 mars 1998.

Pour la

COMISSAO DE VALORES
MOBILIÁRIOS DO BRÉSIL,

le président,

Francisco Costa e Silva

Pour la

COMMISSION DES VALEURS
MOBILIÈRES DU QUÉBEC,

le président,

Jean Martel

ANNEXE A

Comissao de Valores Mobiliários
Eduardo Manhaes Ribeiro Gomes
Superintendente, Relações Internacionais

Rua Sete de Setembro, 111 - 31° Andar
20159-900 Rio de Janeiro
Tél. : 0055-21-2120263
Télé. : 0055-21-2120292

Commission des valeurs mobilières du Québec
Jacques Labelle
Directeur général et chef de l'exploitation
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal, Québec
H4Z 1G3
Canada
Tél. : 1 (514) 873-5326
Télé. : 1 (514) 873-0711

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions rendues en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec

– **Avenor Inc.
Abitibi-Consolidated Inc.
Bowater Inc.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Avenor Inc. de l'application de l'article 134 de la Loi relatif à la préparation de la circulaire du conseil d'administration et des dirigeants prévue à cet article, relativement à l'offre publique d'achat qui a été entamée par la société Abitibi-Consolidated Inc. auprès de tous les actionnaires de la société Avenor Inc.

La présente dispense est accordée au motif que le 9 mars 1998, les sociétés Avenor Inc. et Bowater Inc. avaient, par communiqué de presse, annoncé leur intention de conclure un engagement selon lequel la société Bowater Inc. achèterait toutes les actions ordinaires en circulation de la société Avenor Inc. et que le conseil d'administration de la société Avenor Inc. avait, par communiqué de presse, considéré que cette offre était adéquate et recommandait à ses actionnaires de l'accepter.

La Commission autorise qu'en lieu et place de cette circulaire, la société Avenor Inc. émette plutôt un communiqué de presse par lequel elle recommandera à ses actionnaires de ne pas accepter l'offre de la société Abitibi-Consolidated Inc. Ce communiqué de presse expliquera les termes de l'offre d'Abitibi-Consolidated Inc. et de la transaction envisagée avec Bowater Inc.

Décision n^o : 1998-C-0072
Article(s) : L-263 et L-134
Date : 1998-03-13

– **Fonds de croissance de petites sociétés américaines Franklin**

La Commission autorise, conformément au paragraphe 8 de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, le Fonds de croissance de petites sociétés américaines Franklin à acquiescer des conventions de rachat. La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- un maximum de 10 % de son actif net y sera engagé;
- les titres sous-jacents devront être émis ou garantis par le gouvernement du Canada et d'une province canadienne ou par le gouvernement des États-Unis ou l'une de leurs agences;
- la valeur des titres sous-jacents conservés en garantie doit au moins être égale à 102 % du prix de rachat et être réévaluée quotidiennement;
- les titres conservés en garantie doivent être déposés auprès du dépositaire des fonds mentionnés en titre;
- les conventions de rachat doivent avoir un terme n'excédant pas 7 jours.

L'autorisation est valable pour un an.

Décision n^o : 1998-C-0068

IG : (C-39)-2.05, 8^o)

Date : 1998-03-13

– **Fonds en actions internationales de la Banque HongKong**

La Commission modifie la décision n° 1997-C-0727 prononcée le 19 décembre 1997 et, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le Fonds en actions internationales de la Banque Hong Kong de l'application de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et l'autorise, en vertu des sous paragraphes (a) et (b) du paragraphe 1 de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, à investir plus de 10 % de son actif net dans les parts de fonds sous-jacents ci-après décrits ainsi qu'à détenir plus de 10 % de ces fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds en actions internationales de la Banque Hong Kong entend investir :

- Fonds de croissance asiatique ;
- Fonds des nouveaux marchés ;
- Fonds de croissance européen ;
- Fonds du marché monétaire ;
- Fonds en actions américaines.

La présente dispense est accordée pour les motifs suivants :

- 1) l'investissement par le Fonds en actions internationales de la Banque Hong Kong est conforme avec ses objectifs ;

- 2) les fourchettes d'investissement sont divulguées au prospectus pour chacun des fonds ;
- 3) les documents finaux du Fonds vont divulguer l'information sur les fonds sous-jacents dans lesquels il entend investir ;
- 4) les fourchettes d'investissement dans chacun des fonds sous-jacents ne seront pas modifiées à moins qu'un avis de 60 jours soit envoyé aux détenteurs des parts du Fonds et que l'approbation de ces détenteurs ait été obtenue lors d'une assemblée de ceux-ci ;
- 5) le pourcentage de l'actif investi par le Fonds dans les fonds sous-jacents sera évalué à la fin de chaque mois afin de vérifier s'il correspond à la fourchette d'investissement établie et, si nécessaire, des changements seront effectués afin de rétablir le pourcentage investi selon les fourchettes d'investissement prévues au prospectus ;
- 6) les fonds sous-jacents n'investiront pas dans le Fonds en actions internationales de la Banque Hong Kong ;
- 7) le Fonds remettra à ses détenteurs les droits de vote obtenus suite à ses investissements dans les fonds sous-jacents ;

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le Fonds en actions internationales de la Banque Hong Kong de l'application des articles 147.11, 147.12, 147.14 et 147.16 de la Loi relatifs à l'émission d'un communiqué de presse et à la transmission à la Commission d'une déclaration au motif que ces dispositions sont difficilement compatibles avec les politiques de placement d'un organisme de placement collectif, telles que décrites dans la présente décision.

Décision n^o : 1998-C-0067

Article(s) : L-263 et R-283

L-263 et L-147.11, L-147.12, L-147.14 et L-147.16

IG : (C-39)-2.04, 1^o a) et b)

Date : 1998-03-13

– **Geon Company (The)
1250828 Ontario Inc.
(Industries Synergistics Limitée (Les))**

The Geon Company (ci-après « Geon ») entend procéder, par l'intermédiaire de sa filiale à part entière, la société 1250828 Ontario Inc. (ci-après l'« initiateur »), à une offre publique d'achat visant la totalité des actions ordinaires et la totalité des actions de catégorie A non-

votantes de la société Les Industries Synergistics Limitée (la « société visée »). La Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, dispense à cet effet l'initiateur de l'obligation de préparer une évaluation prévue à l'article 183 du Règlement sur les valeurs mobilières. La dispense est accordée au motif que l'initiateur et Geon n'ont pas accès aux informations relatives à la société visée qui sont nécessaires pour préparer une évaluation indépendante.

Décision n^o : 1997-C-0539
Article(s) : L-263 et R-183
Date : 1997-10-07

– **Smithfield Foods Inc.
Smithfield Canada Limited
Schneider Corporation**

La société Smithfield Foods, Inc. (ci-après Smithfield) est une société américaine qui a été constituée dans l'état de Virginie; elle est assujettie aux exigences d'information qui sont prévues aux lois américaines sur les valeurs mobilières mais elle n'est pas émetteur assujetti au Québec. La société Smithfield Canada Limited (ci après Smithfield Canada) a été constituée en vertu des lois de l'Ontario et est une filiale en propriété exclusive de Smithfield.

Dans le cadre d'une offre publique d'échange, Smithfield Canada a l'intention d'acheter toutes les actions ordinaires en circulation ainsi que les actions non votantes de catégories A de la société Schneider Corporation. (ci-après Schneider). L'offre sera accomplie par l'échange de chaque action ordinaire de Schneider et de chaque action de catégorie A contre 0,5415 d'une action échangeable dans le capital de Smithfield Canada. Chaque action échangeable sera à son tour échangeable contre une action ordinaire de Smithfield.

Lorsque l'offre sera complétée, les actions échangeables dans le capital de Smithfield Canada pourraient être inscrites à la Bourse de Toronto.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense Smithfield ainsi que Smithfield Canada de l'application des articles 128 à 131 de la Loi, sous réserve que le Formulaire S-4 déposé par Smithfield auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis pour les fins de la présente offre publique d'échange soit traduit en français et soit transmis à tous les porteurs de titres de Schneider qui résident au Québec.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense Smithfield et Smithfield Canada de l'application des articles 176, 181, 182, 183 et 187 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, au motif que le Formulaire S-4 contient une information semblable à celle qui est normalement exigée dans le cadre d'une offre publique d'échange.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense aussi Smithfield et Smithfield Canada de l'application de l'article 180 du Règlement, à condition que trois exemplaires du Formulaire S-4 soit déposé auprès de la Commission.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la Loi, dispense Smithfield Canada de l'application du Titre III de la Loi aux conditions suivantes :

- Smithfield enverra aux porteurs d'actions échangeables qui résident au Québec tous les documents d'information qui sont envoyés à ses actionnaires ordinaires qui résident aux États-Unis ;
- Smithfield déposera auprès de la Commission copie de tous les documents déposés auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis aux termes des lois américaines sur les valeurs mobilières;
- Smithfield respectera les obligations de NASDAQ à l'égard de la divulgation en temps opportun de tout changement important et émettra promptement un communiqué de presse à cet égard et le déposera auprès de la Commission ;
- Smithfield fera en sorte que Smithfield Canada respecte les obligations qui sont prescrites à l'article 73 de la Loi relativement à tout changement important à l'égard de ses propres activités qui ne constitue pas un changement important à l'égard des activités de Smithfield ;
- Lors du placement d'actions échangeables ou avant, Smithfield fera en sorte que Smithfield Canada fournisse à chaque actionnaire résidant au Québec qui reçoit ou qui a droit de recevoir des actions échangeables, un énoncé à l'effet que Smithfield Canada et ses initiés seront dispensés de certaines obligations de divulgation applicables à des émetteurs assujettis au Québec et les informant de la divulgation qui en tiendra lieu ;
- Smithfield inclura dans tout envoi de circulaire de sollicitation de procuration à des

porteurs d'actions échangeables un énoncé clair et précis expliquant la raison pour laquelle les documents d'information ne contiennent que ceux à l'égard de Smithfield et non ceux de Smithfield Canada et incluant un rappel de l'équivalence économique entre les actions échangeables et les actions ordinaires de Smithfield et le droit de voter directement aux assemblées des actionnaires de Smithfield ;

- Smithfield demeurera le propriétaire véritable direct ou indirect de la totalité des actions votantes de Smithfield Canada autres que les actions échangeables.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense Smithfield et Smithfield Canada de l'application des articles 11 et 13 de la Loi, dans le cadre des placements suivants :

- 1) Le placement par Smithfield et Smithfield Canada des actions ordinaires de Smithfield auprès des porteurs des actions échangeables lors de l'exercice par Smithfield ou par Smithfield Canada de son droit de rachat en cas de rachat au gré du détenteur ;
- 2) Le placement par Smithfield et Smithfield Canada des actions ordinaires de Smithfield auprès des porteurs d'actions échangeables lors de l'exercice par Smithfield ou par Smithfield Canada de son droit d'achat en cas de rachat ;
- 3) Le placement par Smithfield et Smithfield Canada des actions ordinaires de Smithfield auprès des porteurs d'actions échangeables, lors de l'exercice par Smithfield ou par Smithfield Canada de son droit d'achat en cas de liquidation ;
- 4) Le placement par Smithfield d'actions ordinaires de Smithfield aux porteurs d'actions échangeables suite aux obligations de Smithfield aux termes du droit d'échange et du droit d'échange automatique.

Décision n^o : 1998-C-0069
Article(s) : L-263 et L-11 et L-13
L-263 et L-68 à L-109
L-73
L-263 et L-128 à L-131
L-263 et L-176, L-181 à L-183 et L-187
L-263 et L-180
Date : 1998-03-13

– **Stelco Inc.**

La société Stelco Inc. a émis un avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant les actions ordinaires de cette société; cet avis a été déposé auprès des bourses concernées et a été accepté par celles-ci. Un communiqué de presse annonçant l'offre publique de rachat a été émis par la Société Stelco Inc. le 4 février 1998. La société Stelco Inc. prévoit racheter un maximum de 5 364 975 actions ordinaires, ce qui représente environ 5 % de ses 107 299 492 actions ordinaires en circulation et l'offre durera un an.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Stelco Inc. de l'application des obligations qui sont prévues au chapitre 4 du Titre III de la Loi, relativement au dépôt des déclarations d'initiés qui sont afférentes à l'acquisition par la société Stelco Inc. d'actions ordinaires aux termes de l'offre publique de rachat, dans les délais qui sont prévus à l'article 174 du *Règlement sur les valeurs mobilières*.

La présente dispense est accordée aux motifs qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants puisque les exigences des bourses et des autres autorités réglementaires ont été respectées et que le marché sera dûment informé du nombre d'actions qui sont acquises par la société Stelco Inc. au cours de chaque mois pendant la durée de l'offre publique de rachat.

La société Stelco Inc. devra déposer auprès de la Commission des rapports mensuels sur les achats, conformément à l'article 8 de la *Politique I-5* de la Bourse de Montréal.

Décision n^o : 1998-C-0070
Article(s) : L-263 et L-89 à L-103
R-174
Date : 1998-03-13

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

– **Constat d'infraction : 9022-0328 Québec Inc.**

Dans le dossier : 9022-0328 Québec Inc. (Carrefour de services financiers inc.)

Le 27 février 1998, la Commission des valeurs mobilières du Québec a autorisé le dépôt, dans le district de Montréal, d'un constat d'infraction comprenant sept chefs d'accusation à l'encontre de la compagnie 9022-0328 Québec inc. pour avoir procédé au placement de ses actions ordinaires auprès d'investisseurs sans qu'un prospectus n'ait été soumis au visa de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

– **Constat d'infraction : Billette, Paul-André**
Dans le dossier : 9022-0328 Québec Inc. (Carrefour de services financiers inc.)

Le 27 février 1998, la Commission des valeurs mobilières du Québec a autorisé le dépôt dans le district de Montréal d'un constat d'infraction comprenant sept chefs d'accusation à l'encontre de M. Paul-André Billette pour avoir, à titre de dirigeant de la compagnie 9022-0328 Québec inc. (Carrefour de services financiers inc.), aidé ou permis à cette dernière d'effectuer le placement de ses actions ordinaires auprès d'investisseurs sans qu'un prospectus n'ait été soumis au visa de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

– **Constat d'infraction : Vendette, Alain**
Dans le dossier : 9022-0328 Québec Inc. (Carrefour de services financiers inc.)

Le 27 février 1998, la Commission des valeurs mobilières du Québec a autorisé le dépôt dans le district de Montréal d'un constat d'infraction comprenant 22 chefs d'accusation à l'encontre de M. Alain Vendette pour avoir exercé l'activité de courtier en valeurs sans être inscrit à ce titre auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec, et pour avoir procédé au placement des actions ordinaires de la compagnie

9022-0328 Québec inc. (Carrefour de services financiers inc.) auprès d'investisseurs sans qu'un prospectus n'ait été soumis au visa de la Commission.

– **Constat d'infraction : Vendette, Lise Spedding**
Dans le dossier : 9022-0328 Québec Inc. (Carrefour de services financiers inc.)

Le 27 février 1998, la Commission des valeurs mobilières du Québec a autorisé le dépôt dans le district de Montréal d'un constat d'infraction comprenant sept chefs d'accusation à l'encontre de Mme Lise Spedding Vendette pour avoir, à titre de dirigeante de la compagnie 9022-0328 Québec inc. (Carrefour de services financiers inc.), aidé ou permis à cette dernière d'effectuer le placement de ses actions ordinaires auprès d'investisseurs sans qu'un prospectus n'ait été soumis au visa de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

– **Jugement : Interclub de Piedmont Inc.**

Le 31 mars 1998, au Palais de justice de Montréal, la société Interclub de Piedmont Inc., a été déclarée coupable sous deux chefs d'accusation par M. le juge Raynald Bernier de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, qui a condamné la société à une amende de 2000 \$ plus les frais.

La société Interclub de Piedmont Inc. était accusée d'avoir omis de déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec ses états financiers annuels vérifiés dans les 140 jours suivant la fin de son exercice financier se terminant le 31 août 1996, le tout en contravention de l'article 80.1 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, commettant ainsi une infraction prévue à l'article 202 de ladite Loi.

Elle était également accusée d'avoir omis de déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec ses états financiers semestriels non vérifiés dans les 60 jours suivant la fin de son semestre se terminant le 28 février 1997, le tout en contravention de l'article 80.1 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec commettant ainsi une infraction prévue à l'article 202 de ladite Loi.

1998-04-03 Vol. XXIX n° 12

Parties : CVMQ c. Interclub de Piedmont Inc.
Juridiction : Cour du Québec, (Chambre criminelle et pénale)
District : Montréal
N° dossier : 500-61-065346-984
Juge : M. le juge Raynald Bernier
Date : 98-03-31
Article(s) : L75, L-76, L-80.1, L-202

– **Jugement : SPEQ Interclub de Piedmont Inc.**

Le 31 mars 1998, au Palais de justice de Montréal, la société SPEQ Interclub de Piedmont Inc. a été déclarée coupable sous deux chefs d'accusation par monsieur le juge Raynald Bernier de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, qui a condamné la société à une amende de 2 000 \$ plus les frais.

La société SPEQ Interclub de Piedmont Inc. était accusée d'avoir omis de déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec ses états financiers annuels vérifiés dans les 140 jours suivant la fin de son exercice financier se terminant le 31 août 1996, commettant ainsi une infraction à la Loi sur les valeurs mobilières.

Elle était également accusée d'avoir omis de déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec ses états financiers semestriels non vérifiés dans les 60 jours suivant la fin de son semestre se terminant le 28 février 1997, commettant ainsi une infraction à la Loi sur les valeurs mobilières.

Parties : CVMQ c. SPEQ Interclub de Piedmont Inc.
Juridiction : Cour du Québec, (Chambre criminelle et pénale)
District : Montréal
N° dossier : 500-61-65457-989
Juge : M. le juge Raynald Bernier
Date : 98-03-31
Article(s) : L-75, L-76, L-80.1, L-202

– **Jugement : Trudel, Michel**
Dans le dossier : Place Grignon-Sauvé

Le 19 mars 1998, au Palais de justice de Montréal, Monsieur le juge Claude Millette, chambre criminelle et pénale, a déclaré M. Michel Trudel coupable sous un chef d'accusation et l'a condamné à payer une amende de 7 500 \$ plus les frais, dans un délai de 60 jours.

Monsieur Trudel était accusé d'avoir fourni des informations fausses ou trompeuses dans les

états financiers annuels de la société en commandite Place Grignon-Sauvé en date du 31 décembre 1990.

Parties : CVMQ c. Trudel, Michel
Juridiction : Cour du Québec, (Chambre criminelle et pénale)
District : Montréal
N° dossier : 500-61-036624-964
Juge : M. le juge Claude Millette
Date : 98-03-19
Article(s) : L-196 (5°), L-208

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs**5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs****5.3 Levées d'interdiction**– **Bre-X Minerals Ltd.**

Levée partielle de l'interdiction émise en date du 23 mai 1997 visant les opérations sur les titres de Bre-X Minerals Ltd. de façon à permettre à Brigitte Grenier de céder à Jeffrey Hall 41 actions ordinaires de l'émetteur pour les motifs suivants :

- 1° Jeffrey Hall est désireux d'acquérir 41 actions ordinaires et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
- 2° la requête de Brigitte Grenier ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice des Marchés des capitaux permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Bre-X Minerals Ltd., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

– **Latonia Investment Company S.A.**

Levée en date du 31 mars 1998 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 11 novembre 1997, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

– **Upland Global Corporation**

Levée en date du 31 mars 1998 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 24 mars 1998, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus***Prospectus provisoires***– **Canadian National Railway Company**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 24 mars 1998 concernant le placement de titres d'emprunt.

Le visa prend effet le 25 mars 1998.

Numéro de projet Sédar : 78444

– **Fonds Guardian d'actions de sociétés américaines à forte capitalisation**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 25 mars 1998 concernant le placement de parts classiques.

Le visa prend effet le 27 mars 1998.

Numéro de projet Sédar : 78477

– **Fonds Guardian d'actions de sociétés américaines à forte capitalisation**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 25 mars 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 26 mars 1998.

Numéro de projet Sédar : 78487

– **Fonds d'investissement REA Inc. (Le)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 24 mars 1998 concernant le placement d'actions de catégorie A série 98.

Le visa prend effet le 26 mars 1998.

Placeurs pour compte :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 78644

– **Halkat Industries Income Trust**

Visa du prospectus provisoire modifié du 23 mars 1998 concernant le placement de parts de fiducie au prix de 10 \$ la part.

1998-04-03 Vol. XXIX n° 12

Le visa prend effet le 26 mars 1998.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Griffiths McBurney & Associés
Capital Midland Walwyn Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 78208

– **Matamec Explorations Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 27 mars 1998 concernant le placement de 5 000 unités accrédités au prix de 5 \$ l'unité accréditive et 1 500 unités ordinaires au prix de 5 \$ l'unité ordinaire.

Le visa prend effet le 27 mars 1998.

Placeur pour compte :

Tassé & Associés, Limitée

Numéro de projet Sédar : 79022

– **Northrock Resources Ltd.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 26 mars 1998 concernant le placement de 4 000 000 d'actions ordinaires au prix de 21,50 \$ l'action.

Le visa prend effet le 27 mars 1998.

Preneurs fermes :

Capital Midland Walwyn Inc.
Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Capital Newcrest Inc.

Numéro de projet Sédar : 78889

– **Norampac Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 30 mars 1998 concernant le placement de billets de premier rang 9 1/2 % échéant en 2008 et de billets de premier rang 9 3/8 % échéant en 2008.

Le visa prend effet le 30 mars 1998.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 79410

– **Société d'énergie en commandite Tractebel Windsor**

Visa du prospectus provisoire du 24 mars 1998 concernant le placement de parts, au prix de 10 \$ la part.

Le visa prend effet le 27 mars 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 78101

– **SMED International Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 18 mars 1998 concernant le placement de 1 900 000 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 27 mars 1998.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
Sprott Valeurs Mobilières Limitée
HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 76995

– **Tour des voyageurs (projet immobilier) (La)**

Visa du prospectus provisoire du 24 mars 1998 concernant le placement de 163 unités, chacune se composant d'un appartement en copropriété et de la participation à un programme de location.

Le visa prend effet le 25 mars 1998.

Numéro de projet Sédar : 78340

Prospectus définitifs

– **Alimentation Couche-Tard Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 30 mars 1998 concernant le placement de 2 500 000 actions à droit de vote subalterne catégorie B au prix de 20 \$ par action.

Les actions subalternes catégorie B sont admissibles au Régime d'épargne-actions du Québec.

Le visa prend effet le 31 mars 1998.

Preneurs fermes :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Deacon Capital Corporation

Numéro de projet Sédar : 77442

– **Caisse populaire Desjardins du Quartier-Chinois**

Visa du prospectus du 20 mars 1998 concernant le placement de 2 600 parts permanentes au prix de 10 \$ la part.

Le visa prend effet le 31 mars 1998.

Numéro de projet Sédar : 68303

– **Caisse Populaire Desjardins de Saint-Onésime**

Visa du prospectus du 17 mars 1998 concernant le placement de 600 parts permanentes au prix de 10 \$ la part.

Le visa prend effet le 30 mars 1998.

Numéro de projet Sédar : 70979

– **Compagnie de la Baie d'Hudson**

Visa du prospectus simplifié du 26 mars 1998 concernant le placement de 11 500 000 actions ordinaires au prix de 30 \$ l'action.

Le visa prend effet le 26 mars 1998.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Corporation Gordon Capital

Numéro de projet Sédar : 76731

– **Fonds Balise Mutual**

Visa du prospectus simplifié du 24 mars 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 27 mars 1998.

Mandataire :

Templeton Management Limited
Numéro de projet Sédar : 70648

– **Fonds de croissance de petites sociétés américaines Franklin**

Visa du prospectus simplifié du 24 mars 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 26 mars 1998.

Mandataire :

Templeton Management Limited
Numéro de projet Sédar : 70655

– **Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens**

Visa du prospectus du 25 mars 1998 concernant le placement de 3 632 090 parts de fiducie représentées par des reçus de versement au prix de 10,60 \$ la part.

Le visa prend effet le 27 mars 1998.

Placeurs pour compte :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Deacon Capital Corporation

Numéro de projet Sédar : 71643

– **Hi Alta Capital Inc.**

Visa du prospectus du 26 mars 1998 concernant le placement de 10 337 499 actions ordinaires et 10 337 499 bons de souscription à être émis à l'exercice de bons de souscription spéciaux antérieurement placés au prix de 0,60 \$ le bon.

Le visa prend effet le 27 mars 1998.

Placeur pour compte :

Whalen Béliveau & Associés Inc.
Numéro de projet Sédar : 70961

– **Mackenzie Income Trust**

Visa du prospectus du 24 mars 1998 concernant le placement de 8 280 000 parts privilégiées A, au prix de 25 \$ la part.

Le visa prend effet le 25 mars 1998.

Placeurs pour compte :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.

Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 63832

– **SPEQ Alliance Medical Inc.**

Visa du prospectus du 10 décembre 1997 concernant le placement de 3 000 000 d'actions ordinaires au prix de 1,18 \$ l'action de SPEQ Alliance Medical Inc., de 3 000 000 d'actions de catégorie A au prix de 1,003 \$ l'action de Alliance Medical Inc. auprès de la SPEQ et d'une option de souscription de 623 086 actions catégorie B auprès de Lejolex Fiscalité Inc.

Le visa prend effet le 30 mars 1998.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1997-MC-3247 datée du 16 décembre 1997.

Numéro de projet Sédar : 46971

– **Split Yield Corporation**

Visa du prospectus du 30 mars 1998 concernant le placement de 2 500 000 actions privilégiées de catégorie I au prix de 20 \$ l'action, de 2 500 000 actions privilégiées de catégorie II au prix de 15 \$ l'action et de 2 500 000 actions de capital au prix de 15 \$ l'action.

Le visa prend effet le 31 mars 1998.

Placeur pour compte :

Capital Midland Walwyn Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 72439

Modifications du prospectus

- **Fonds Manuvie-Cabot**
Fonds du marché monétaire Manuvie-Cabot
Fonds diversifié d'obligations Manuvie-Cabot
Fonds d'actions canadiennes Manuvie-Cabot
Fonds de valeurs sûres Manuvie-Cabot
Fonds canadien de croissance Manuvie-Cabot
Fonds de valeurs émergentes Manuvie-Cabot
Fonds international d'actions Manuvie-Cabot

Visa de la modification du n° 1 du 31 mars 1998 du prospectus simplifié du 17 décembre 1997 concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite à la résiliation de la convention de consultation en placement conclue avec Gestion Altamira Ltée à l'égard du Fonds du marché monétaire et du Fonds diversifié d'obligations Manuvie-Cabot.

Le visa prend effet le 1^{er} avril 1998.

Numéro de projet Sédar : 44582

– **Investissements R.E. Inc.**

Visa de la modification du 30 mars 1998 du prospectus du 25 février 1998 concernant le placement de 1 500 000 actions de catégorie A et de 1 500 000 bons de souscription, au prix de 1 \$ l'action, de 250 000 actions de catégorie A et de 250 000 bons de souscription, de 200 000 actions privilégiées et d'options de souscription de 300 000 actions de catégorie A.

Cette modification fait suite à la prolongation de la date de la clôture au 31 mai 1998.

Le visa prend effet le 31 mars 1998.

- **Régime familial d'épargne-études USC (« régime familial »)**
- **Régime d'épargne-études USC (« régime classique »)**

Visa de la modification du 6 mars 1998 du prospectus du 13 août 1997 concernant le placement de parts.

Cette modification vise à indiquer que des propositions ont été annoncées dans le budget fédéral déposé le 24 février 1998 par le Ministre des Finances qui, une fois promulguées,

entraîneront plusieurs changements importants aux règles régissant les régimes enregistrés d'épargne-études.

Le visa prend effet le 24 mars 1998.

Numéro de projet Sédar : 21849

Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

– Banque Royale du Canada

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'unités d'actions de la société auprès de ses dirigeants et certains employés et de ceux de sociétés du même groupe conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– Caisse populaire Desjardins Sainte-Bernadette

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse populaire Desjardins Sainte-Bernadette et de Caisse populaire Saint-Damase de Saint-Michel en échange de leurs parts permanentes, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Numéro de projet Sédar : 78286

– Exploration Azimut Inc.

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription de 1 150 759 actions ordinaires auprès des employés, dirigeants et fournisseurs de la société et de ceux d'une société du même groupe, conformément à la notice d'offre datée du 16 janvier 1998 et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– Exploration Fieldex Inc.

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 750 000 actions ordinaires en contrepartie partielle de terrains miniers des cantons La Pause et Dalquier auprès de Lucie Martel, de Gérard Robert et de Denys Cyr conformément aux

informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– Exploration Fieldex Inc.

Dispense de prospectus concernant le placement de 475 000 actions ordinaires à 0,20 \$ l'action.

Les titres sont placés auprès d'un dirigeant conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– Noveder Inc.

Dispense de prospectus concernant le placement de 30 000 actions ordinaires, au prix de 0,60 \$ l'action.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 79308

– Sun Media Corporation

Dispense Sun Media Corporation de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription de 10 000 actions ordinaires de la société auprès de BCE Inc. conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– X Corporation

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'option de souscription de 1 942 536 actions ordinaires de la société auprès de ses salariés, dirigeants et consultants conformément à la notice d'offre du 23 mai 1996, telle que modifiée le 9 avril 1998 aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de

prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;

- 2° qu'une copie de la notice d'offre déposée auprès de la Commission expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec.

– **X Corporation**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 4 660 667 actions ordinaires auprès de 2790581 Canada Inc., 3003132 Canada Inc. et David Moulton dans le cadre de l'offre publique d'échange de la Société effectuée auprès de Thunderburst Technologies Inc. à la condition :

que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **X Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'option de souscription de 1 942 536 actions ordinaires de la société auprès de ses salariés, dirigeants et consultants conformément au régime d'option de souscription d'actions ordinaires de X Corporation du 23 mai 1996 et devant être modifié le 9 avril 1998 aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie de la notice d'offre déposée auprès de la Commission expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1998-MC-0769 datée du 30 mars 1998.

6.3 Avis de placement

– **Exploration Nora Inc.**

Placement de 402 300 unités, chacune composée d'une action ordinaire et d'un demi-

bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,87 \$ l'unité.

Souscripteur :

Managex Inc.

Date du placement : Le 17 mars 1998

– **Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	2 258,1819	106,3254
RBIM Bond Fund	12 534,7920	111,6902
RBIM Canadian Equity Fund	9 617,7140	39,9367
RBIM Dividend Fund	11 226,8645	19,2697
RBIM Global Bond Fund	988,1143	96,5044
RBIM EAFE Fund	3 144,0294	29,8607
RBIM American Equity Trust	3 812,7988	47,6802 US

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 11 mars 1998

– **IDS Intelligent Detection Systems Inc.**

Placement de 340 000 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire, au prix de 6,75 \$ le bon spécial.

Souscripteurs :

Association de bienfaisance et de retraite des policiers de la Communauté urbaine de Montréal
Canagex Inc.
Oblivai Inc.
Dacha Capital Inc.
Interinvest Corporation
MDL Investments

Date du placement : Le 12 mars 1998

– **Open Text Corporation**

Placement de 30 400 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire, au prix de 20,85 \$ US le bon spécial.

Souscripteurs :

Canagex Inc.

Fiducie Desjardins, en tant que fiduciaire
Date du placement : Le 25 mars 1998

– **Ressources Searchgold Inc.**

Placement de 405 405 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,37 \$ l'action.

Souscripteur :

9033-2743 Québec Inc.

Date du placement : Le 13 mars 1998

– **Technologies IBEX Inc.**

Placement de 3 600 000 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire et un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 2,90 \$ le bon spécial.

Souscripteurs :

ING Canada
Canagex Inc., en tant que gestionnaire
NN Life Insurance Company
Fonds d'appréciation du capital CIBC
Fonds de croissance canadien Royal
Ontario Hydro Pension Plan
Shepherd Investments International, Ltd.
Fonds canadien de croissance AGF
Terra Capital Corporation
Stark Trading
BVF Partners, L.P.

Date du placement : Le 17 mars 1998

– **United Tri-Star Resources Ltd.**

Placement de 1 662 500 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire, au prix de 0,80 \$ le bon spécial.

Souscripteurs :

Caisse de dépôt et placement du Québec
100580 Canada Inc.

Date du placement : Le 10 mars 1998

ERRATUM

Bulletin Vol. XXVIII n° 38 1997-09-26

– **Fairfax Financial Holdings Limited**

Le texte aurait dû se lire comme suit :

Placement de **115 100** actions subalternes à droit de vote, au prix de 395 \$ l'action.

Souscripteurs :

Placement Aline Jouglet
Gestion Robert Trepenier Inc.
Les investissements Claujean Inc.
Marcri-Logging Inc.
Charlotte St-Cyr Giroux
Gestion Peg Inc.

Yvan Hamel

Flynn Rivard & Associés, en tant que gestionnaire

Pierre Viger

Caisse de dépôt et placement du Québec

Date du placement : Le 14 juillet 1997

6.4 Refus

6.5 Divers

– **CHP Investors N.V.**

Dispense CHP Investors N.V. de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de la note d'information, de l'offre ainsi que des documents intégrés par renvoi à la note d'information relativement à l'offre publique d'échange visant les actions de International UNP Holdings Ltd. La dispense est accordée à la condition que la version française de la note d'information et de l'offre soient remises, le cas échéant, aux porteurs et déposés au plus tard le 14 avril 1998, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada**

Permission d'omettre au prospectus provisoire du 24 mars 1998 et au prospectus définitif de l'état de l'évolution de la situation financière pro forma, requis en vertu de l'article 46 du Règlement.

– **Northrock Resources Ltd.**

Dispense Northrock Resources Ltd. de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de tous les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer compte tenu du fait que la version française sera fournie au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Sierra Systems Group Inc.**

Dispense des obligations prévues à l'article 5 de l'Instruction générale n° Q-3 afin de lui permettre d'accorder aux preneurs fermes une option, portant sur 15 % des titres faisant l'objet du placement, aux fins de fixer ou de stabiliser le cours de la valeur qui fait l'objet de la prise ferme.

– **Sutton Resources Ltd.**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de tous les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer compte tenu du fait que la version française sera fournie au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **WIC Western International Communications Ltd.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de la circulaire du conseil d'administration de la société en réponse à l'offre publique de CW Shareholdings Inc. La dispense est accordée à la condition que la version française de la circulaire soit transmise aux porteurs et déposée auprès de la Commission au plus tard le 6 avril 1998.

6.6 Dépôt de suppléments

– **Banque de Nouvelle-Ecosse (La)**

Réception du supplément de prospectus du 24 mars 1998 au prospectus simplifié définitif de La Banque de Nouvelle-Écosse du 4 juin 1997, visant le placement de débentures 5,40 % échéant en 2008.

Numéro de projet Sédar : 17035

– **BC Gas Utility Ltd.**

Réception du supplément de fixation du prix numéro 1 du 21 janvier 1998 au prospectus simplifié définitif de BC Gas Utility Ltd. du 26 novembre 1997, visant le placement de billets-débentures à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 49496

– **Caisse Centrale Desjardins du Québec (La)**

Réception des suppléments de fixation du prix numéros 1 à 6 du 6 novembre 1997 au prospectus simplifié définitif de La Caisse Centrale Desjardins du Québec du 11 avril 1996, visant le placement de billets à moyen terme.

– **General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée**

Réception de la modification datée du 25 mars 1998 du supplément de prospectus du 27 mars 1997 au prospectus simplifié définitif de General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée du 27 mars 1997, visant le placement de billets à moyen terme non garantis.

Numéro de projet Sédar : 3804

– **PanCanadian Petroleum Limited**

Réception des suppléments de fixation du prix numéros 1 et 2 du 12 mars 1998 au prospectus simplifié définitif de PanCanadian Petroleum Limited du 19 septembre 1997, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 36498

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

– **AAC Acquisition Ltd.
(International Murex Technologies
Corporation)**

Dépôt de documents du 20 mars 1998 en vertu de l'article 121 de la Loi concernant l'offre publique d'achat de AAC Acquisition Ltd. sur toutes les actions ordinaires en circulation de International Murex Technologies Corporation au prix de 13 \$ US l'action.

L'offre expire le 16 avril 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **Berkley Petroleum Corp.
(Burner Petroleum Corp.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 9 mars 1998 concernant l'offre publique d'achat de Berkley Petroleum Corp. sur toutes les actions ordinaires et bons de souscription de Burner Petroleum Corp.

L'offre expire le 31 mars 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **CHP Investors N.V.
(International UNP Holdings Ltd.)**

Dépôt de documents du 2 avril 1998 en vertu de l'article 121 de la Loi concernant l'offre publique d'achat de CHP Investors N.V. sur 44 % des actions ordinaires émises et en circulation, soit 30 498 897 actions de International UNP Holdings Ltd. au prix de 0,27 \$ l'action.

L'offre expire le 23 avril 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **CW Shareholdings Inc.
(WIC Western International
Communications Ltd.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 24 mars 1998 concernant l'offre publique d'achat de CW Shareholdings Inc. visant la totalité des actions à droit de vote catégorie A et des actions sans droit de vote catégorie B de WIC Western International Communications Ltd. au prix de 39 \$ l'action catégorie A et l'action catégorie B.

L'offre expire le 14 avril 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **Dominion Acquisition Inc.
(Archer Resources Ltd.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 18 mars 1998 concernant l'offre publique d'achat de Dominion Acquisition Inc. sur toutes les actions ordinaires en circulation de Archer Resources Ltd. au prix de 7,60 \$ l'action au comptant.

L'offre expire le 9 avril 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **Dylex Limitée
(ses actions ordinaires)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 19 mars 1998 concernant l'offre publique de rachat de Dylex Limitée visant 4 000 000 de ses actions ordinaires à un prix de rachat de 6,10 \$ par action.

– **Metals International-Canada Inc.
(Idéal Métal Inc.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 27 mars 1998 concernant l'offre publique d'achat de Metals International-Canada Inc. sur la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Idéal Métal Inc. au prix de 5,25 \$ comptant par action.

L'offre expire le 18 avril 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

– Investissements Assep Inc. (Les)

Inscription de la société à titre de courtier en épargne collective. Les dirigeants de la société sont MM. Mario Bernier, responsable des activités au Québec, Gérard Fournier et Gilles Riendeau.

– Prolab-Bio Inc.

Inscription de la société à titre d'émetteur-placeur. L'unique dirigeant et responsable des activités au Québec est M. André Maviovic

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Courtage F.M.D. Inc. :

- Bérubé, Michel
- Boileau, Serge
- Dessureault, Michel
- Dupras, Michel
- Gosselin, France
- Larouche, Guylaine
- Thibeault, Richard
- Tougas, Ronald

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds de Placement SFBN Inc. :

- Champoux, Diane
- Florio, Carmen
- Fortin, Marie-Christine
- Frève, Sylvie
- Lajoie, Robert
- Lemay, Josée
- Massé, Johanne

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- Aucoin, Éric
- Audet, Jacques
- Blouin, Isabelle
- Boisvert, Louise
- Bolduc, Nicole
- Bouchard, Sylvie
- Boudreault, Janie
- Bourdeau, Josée
- Brodeur, Cécile
- Carrier, Martine
- Cartier, Anne-Marie
- Cauchon, Dominique
- Cinq-Mars, Julie
- Daigle, Viviane
- Déchêne, Martine
- Dubreuil, Angèle
- Dumont, Alain
- Dupont, Louise
- Ethier, Sylvie
- Godbout, Gilles
- Goulet, Lyne
- Jodoin, Johanne
- Labelle, Josée
- Lachance, Carmen L.
- Lainé, Diane
- Lapointe, France
- Latulipe, Danielle
- Lecomte, Madeleine
- Lemire, France
- Letalien, Monique
- Maltais, Jacynthe
- Marleau, Louise
- Massicotte, Dorothée
- Meloche, Julie
- Milli, Milène
- Morin, Aurore
- Morissette, Guylaine
- Ouellet, Martine
- Parker, Doreen
- Patry, Louise
- Phaneuf, Manon
- Plante, Diane
- Quenneville, Hélène
- Ross, Alain
- Sakoulas, Andrée
- Tétreault, Sonia
- Wittig, Sandra

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Sogefonds M.F.Q. Inc. :

- Archambault, François
- Brousseau, Jude
- Chartrand, Sylvie
- Fortier, Liza
- Hovington, Julie
- Joyal, Lucy

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- Audet, Céline
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- Abdullah, Shadi
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- Beauchamp, Elizabeth
Placements Manuvie Internationale Ltée
- Beaudet, André
Nesbitt Burns Ltée
- Beaudoin, Jacques
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- Benatar, Claudio
Placements Banque Nationale inc.
- Bessette, Isabelle Armande
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- Blanchette, Nicole
Capital Midland Walwyn Inc.
- Blondin, Marc-André
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- Bohémier, Denise L.
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- Bonin, Diane D.
Fonds d'investissement Royal inc.
- Bounadère, Frédéric
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- Bourassa, Karl
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- Carignan, Benoit
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- Caya, Andrée
Gestion Universitas Inc.
- Chan, K.K. Henry
Investissements Courvie Inc.
- Chan-Seun-Koon, Terence
Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée
- Chrisanthopoulos, John
Négociateur autonome
- Chu, Khoa
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- Clarke, Stephen Francis
Valeurs Mobilières TD Inc.
- Cléroux, Benoît
Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée
- Croteau, André
ScotiaMcLeod Inc.
- D'Adamo, Elvira
Fonds d'investissement Royal inc.
- Dadkhah, Ali
Investissements Courvie Inc.
- Darsigny, Lucie
Fonds d'investissement Royal inc.
- Desgagnés, Marie Louise Julie
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- Dubé, Catherine Ann
Fonds d'investissement Royal inc.
- Durocher, Gérald
Gestion Universitas Inc.
- Dyotte, Johanne
Industrielle-Alliance, Courtier en Épargne Collective Inc. (L')
- Farrell, Sean
Valeurs Mobilières DPM Inc.
- Fortin, Dino
Services Investors Limitée (Les)
- Foy, Peter M.
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- Gareau, Pamela
Fonds d'investissement Royal inc.
- Girard, Nancy
Groupe Financier Concorde Inc.
- Girard, Valérie
Gestion Universitas Inc.
- Houde, Jean-Michel
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- Kandert, Brigitte
Gestion de Capital Triglobal Inc.
- Lafleur, Sophie
Groupe Financier Concorde Inc.
- Lavoie, Laurier
Investissements Courvie Inc.

- **Lavoie Blackburn, Lise**
Service de Placements Banque
Laurentienne Inc.
- **Lavoie, Michele**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Lapointe, Michel**
Placements La Laurentienne (Services
Financiers) Inc.
- **Leblanc, Michel**
Placements CIBC Inc.
- **Lecourt, Agathe**
Placements La Laurentienne (Services
Financiers) Inc.
- **Lemmo, Nicola**
Capital Midland Walwyn Inc.
- **Little, Nancy**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Malone, Sean Fitzmaurice**
Groome Capital Inc.
- **Mavrovic, André**
Prolab-Bio Inc.
- **Melikian, Linda**
Fonds de Placement Standard Life
Limitée
- **Mirshak, Paul J.**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Plourde, Joanne**
Gestion Universitas Inc.
- **Primeau, Yves**
Placements La Laurentienne (Services
Financiers) Inc.
- **Rainville, Vicky**
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- **Raymond, Jacques**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Ruel, Sébastien**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Schuster, Margaret Anne**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Scott, Hugh Marcel**
MacDougall, MacDougall & MacTier Inc.
- **St-Onge, Julie**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Thompson, Janet**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Tribelli, Marisa**
Capital Midland Walwyn Inc.

- **Varga, Melinda**
Nesbitt Burns Ltée
- **Vézina, Sophie**
Placements CIBC Inc.
- **Viau, Martin**
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Wang, Wei**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Woina, Michael**
Société de Gestion de Placements
Banque de Montréal Limitée
- **Yao, Sotero**
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Zakaib, Marie**
Gestion de Placements TD Inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Blustein, David Henry**
Nesbitt Burns Ltée
- **Carignan, Benoit**
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- **Clarke, Stephen Francis**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Drumm, Peter John Leo**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Fingold, Elissa**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Guy, Marin Elizabeth**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Jewell, Barbara Pauline**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Kunz, Blaine Albert**
Capital Midland Walwyn Inc.
- **Langlois, Patricia Florence Marie**
Placements Banque Nationale inc.
- **Raymond, Douglas Laird**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Turner, Asuncion Alice Buktaw**
Capital Midland Walwyn Inc.
- **Wolff, Michael**
Valeurs Mobilières TD Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Boileau, Edmond L.**
Courtage F.M.D. Inc
- **Chorel, Johanne**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc.
(Les)
- **Egger, Dagmar Ulrike**
Valeurs Mobilières Groupe Investors
Inc.
- **Fournier, Jacques**
Investissements Courvie Inc.
- **Hayes, Lynda**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Minall, George**
Société d'investissement Balanced
Planning
- **Neault, Michel**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Peck, Sid**
Services Financiers Tandem Inc.
- **Yancovitch, Howard**
Société d'investissement Balanced
Planning

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Aemuisegger, Nathalie**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Antoine, Luce**
Consultants en Bourses d'Amérique du
Nord Ltée
- **Asselin, René**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc.
(Les)
- **Blouet, Bernard**
Kronish, De Grosbois Inc.
- **Boucher, Raymond**
Consultants en Bourses d'Amérique du
Nord Ltée
- **Chadwick, Normand**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Charpentier, Réjean**
Gestion de Fonds London Limitée

- **Chiarenza, Giuseppina**
Consultants en Bourses d'Amérique du
Nord Ltée
- **Courville, Paul-Émile**
Gestion de Fonds London Limitée
- **D'Aquila, Anthony**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Delisle, Jean**
Service de Placements Banque
Laurentienne Inc.
- **Giguère, Sylvie**
Gestion de Portefeuilles TR Inc.
- **Isabel, Robert**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Lauzon, Carole**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Law, Norman C.K.**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Lecompte, Nicole**
Service d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Legendre, Normand**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Lupien, Réjean**
Groupe Futur Inc.
- **Magnan, Louis**
Placements CIBC Inc.
- **Maltais, Réjeanne**
Consultants en Bourses d'Amérique du
Nord Ltée
- **Minall, George**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Ouellette, Francis**
Services Investors Limitée (Les)
- **Pasquini, Maureen**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Proulx, Serge**
Services Investors Limitée (Les)
- **Raymond, Pierre**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Reid, Peter Bancroft**
Gestion de Portefeuilles TR Inc.
- **Ste-Marie, Nicole**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de courtier en épargne collective de la société, vu la cessation de cette activité :

– **Gestion de fonds La Laurentienne Inc.**

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc., vu la cessation de cette activité :

- **Bastien, Annie**
- **Chagnon, Hélène**
- **Deme, Monique**
- **Lauzon, Fernande**
- **Parent, Yvette**
- **Perron, Johanne**

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée, vu la cessation de cette activité :

- **Di Trapani, Gaétana**
- **Diloreto, Nicole**
- **Hughes, Elsie**
- **Imbeault, Marlène**
- **Laroche, Maryse**
- **Loridon, Jean-Marie**
- **Paul, Donald**

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Société de Gestion-Placements Sun Life du Canada Limitée, vu la cessation de cette activité :

- **Anderson, James Mitchell Angus**
- **Angus, James Grant**
- **Bédard, Terrence Lucien**
- **Fung, Ian Robert**
- **Lane, John Scott**
- **McNeil, John Duncan**
- **Prieur, Claude James**
- **Robinson, Thomas James**

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Bolduc, Sandra**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Brisette, Lise**
Placements Banque Nationale inc.
- **Carson, Rex**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Charest, Christian**
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.

- **Cyrenne, Claude**
Nesbitt Burns Ltée
- **Delisle, Nicolas**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Fournier, Gilles**
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Gagnon, Nathalie**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Gervais, Danielle**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Gravel, Dany Elaine**
Nesbitt Burns Ltée
- **Hamel, Benoit**
Fimat Produits Dérivés Canada Inc.
- **Ionno Pompeo**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Moquin, Isabelle**
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Ntapolias, Kosta**
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Ouellet, Claude**
Nadeau Provencher & Associés
- **Parent, Daniel**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Renaud, Barbara Ann**
Placements Scotia Inc.
- **Rousseau, Louise**
Gestion Financière Talvest Inc.
- **Sullivan, Ian Michael**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Tremblay, Chantale**
Fond d'investissement Royal inc.
- **Tremblay, Pierre**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Trusis, Imants F.J.**
Fonds d'investissement Royal inc.

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Bonham, Mark Stephen**
Gestion de Fonds La Laurentienne Inc.

- **Gagnon, Jacques Maurice**
Optimum Placements Inc.
- **Hewat, Richard Charles**
Gestion de Placements Privés Inc.
- **Ross, Réjean**
Gestion de Fonds La Laurentienne Inc.

9045-3291 Québec Inc. en faveur de Les Investissements Assep Inc. Le solde des emprunts pour lequel 9045-3291 Québec Inc. renonce à concourir est de 5 001 \$.

Approbation d'un emprunt de 5 001 \$ assorti d'une renonciation à concourir fait par Services Financiers Mario Bernier Inc. en faveur de Les Investissements Assep Inc. Le solde des emprunts pour lequel Services Financiers Mario Bernier Inc. renonce à concourir est de 5 001 \$.

8.9 Dispenses

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **Rosettani, Stephen Russell**

Cette personne est dispensée de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elle réside près de la frontière;
- elle est inscrite à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

Approbation d'un emprunt de 5 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir fait par Centre de Courtage Assep Inc. en faveur de Les Investissements Assep Inc. Le solde des emprunts pour lequel Centre de Courtage Assep Inc. renonce à concourir est de 5 000 \$.

Approbation d'un emprunt de 5 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir fait par Services Financiers Mario Bernier Inc. en faveur de Les Investissements Assep Inc. Le solde des emprunts pour lequel Services Financiers Mario Bernier Inc. renonce à concourir est de 5 000 \$.

8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Lafleur, Pierre**
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Lavoie, Rémy**
Services d'investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Martel, Joanne**
Services d'investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Paquin, François**
Services d'investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Pépin, Louis-Alexandre**
Services d'investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)

- Entente de réseau entre Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc., Gestion Placements Desjardins Inc., Fiducie Desjardins Inc. et la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

Approbation d'un projet d'entente de réseau du 5 mars 1998 entre le conseiller en valeurs de plein exercice Gestion Placements Desjardins Inc., le courtier en épargne collective et parts permanentes Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc., Fiducie Desjardins Inc., et la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec concernant les services de gestion de portefeuille du conseiller dans le réseau des succursales des institutions financières.

- Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)

Approbation des Règles de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. qui visent à l'emploi dans une double fonction des représentants en épargne collective qui participent au programme d'encouragement relié directement aux placements de titres d'organismes de placement collectif.

8.11 Refus

- Entente de réseau entre Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc., Fiducie Desjardins Inc. et la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

8.12 Divers

- **Investissements Assep Inc. (Les)**

Approbation d'un emprunt de 5 001 \$ assorti d'une renonciation à concourir fait par

Approbation d'un projet d'entente de réseau du 18 février 1998 entre le courtier en épargne

collective et parts permanentes Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc., Fiducie Desjardins Inc. et La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec concernant le placement des titres de Fonds Desjardins dans les succursales de toute caisse populaire Desjardins par l'intermédiaire de personnes assurant une double fonction à titre de représentant du courtier et d'employé de la caisse.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

9.2 Dispenses

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
11 avril 1998 au 18 avril 1998

Note : La présente liste est valide du 11 avril 1998 au 18 avril 1998

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
ABL Canada Inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord..	100	1998-12-31
Alimentation Couche-Tard Inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
A.L. Van Houtte Ltée	Notice d'offre	1995-11-10	Act. subalt.	100	1998-12-31
Autostock Inc.	Notice d'offre	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Axcan Pharma Inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord.	100	1998-12-31
Behaviour Communications Inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Bestar Inc.	Notice d'offre	1995-03-20	Act. ord.	100	1998-12-31
Boutiques San Francisco Inc. (Les)	Dispense	1995-12-08	Act. subalt. « B »	100	1998-12-31
Compagnie Circo Craft Inc.	Notice d'offre	1995-05-31	Act. ord.	100	1998-12-31
Coreco Inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec Inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow Inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient Inc. (Le)	Prospectus	1996-12-05	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-05
Groupe Film Telescene Inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe LG Technologies Inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1995-12-11	Act. ord.	100	1998-12-31
Industries Lassonde Inc.	Notice d'offre	1995-03-24	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Industries Spectra Premium Inc. (Les)	Prospectus	1997-12-01	Act. subalt.	100	2000-12-31
Investissements Maxima Inc.	Prospectus	1995-12-28	Act. ord.	100	1998-12-31
IPL Inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm Inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Laboratoires Aeterna Inc. (Les)	Prospectus	1995-12-04	Act. subalt.	100	1998-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1996-07-23	Act. subalt.	100	1999-12-31
Maax Inc.	Dispense	1995-06-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Memotec Communication Inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus Inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters Inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mines Richmond Inc.	Notice d'offre	1995-07-10	Act. ord.	100	1998-12-31
Mitec Télécom Inc.	Prospectus	1996-06-27	Act. ord.	100	1999-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie Inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Ressources MSV Inc.	Dispense	1995-12-06	Act. ord.	100	1998-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Rocktest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Royal Aviation Inc.	Dispense	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Sico Inc.	Notice d'offre	1995-11-13	Act. ord.	100	1998-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1998-04-03 Vol. XXIX n° 12

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Société minière Mazarin Inc.	Dispense	1995-11-23	Act. ord.	100	1998-12-31
Sodarcac Inc.	Notice d'offre	1995-11-22	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Télé média Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1996-07-03	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Unibroque Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Uniforêt Inc.	Prospectus	1995-06-27	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31